



1. Ouverture de la séance et appel

M. le Président, Mathieu Barbay ouvre la séance à 19h

M. le Président annonce les excusés pour la séance de ce soir.

Mme la Secrétaire, Mireille Sanchez procède à l'appel : sur les 41 membres du Conseil Général, 27 sont présents, 14 excusés et 0 absent. Le quorum étant à 14, il est atteint. Dès lors, **M. le Président** ouvre la séance.

2. Approbation de l'ordre du jour

M. le Président demande si quelqu'un a une remarque à formuler concernant cet ordre du jour. Ce n'est pas le cas.

M. le Président passe l'ordre du jour au vote à main levée. Il est accepté à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal no 2/2022 du 25 octobre 2022

M. le Président remercie **Mme Sanchez** pour la rédaction de ce procès-verbal et demande si quelqu'un a des remarques à formuler sur ce PV. Ce n'est pas le cas.

Le PV est soumis au vote à main levée. Il est accepté à l'unanimité, 3 abstentions.

4. Correspondance éventuelle

Ràs.

5. Assermentation

Ràs.

6. Préavis no 6/2022 portant sur le budget 2023

M. le Président passe la parole à **M. Andreas Meyer, Syndic**, qui avant d'en lire les conclusions, signale une erreur concernant le budget de l'Eglise. Il faut lire Frs 10'000.- et non Frs 1'000.- comme indiqué.

M. le Président passe la parole à **M. Tobias Meyer**, rapporteur de la COGEFIN qui recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

M. le Président ouvre la discussion.

Pas de discussion.

Le préavis no 6/2022 est soumis au vote à main levée. Il est accepté à la majorité, 2 abstentions et 1 refus.

7. Préavis no 7/2022 relatif au règlement sur personnel de la Commune du Féchy

M. Gérald Groux se récusé.

M. le Président passe la parole à **M. Andreas Meyer, Syndic**, qui demande si quelqu'un souhaite la lecture du préavis. Ce n'est pas le cas, il en lit donc les conclusions.

M. le Président passe la parole à **M. Raphaël Mognetti**, rapporteur de la Commission ad hoc qui recommande d'accepter le préavis tel que présenté.



M. le Président passe la parole à **Mme Christine Kaesermann**, rapporteur de la COGEFIN qui recommande de reporter le préavis, le temps a manqué à la COGEFIN pour statuer correctement.

M. le Président passe la parole à **M. Andreas Meyer, Syndic** pour apporter quelques réponses aux points soulevés.

M. Andreas Meyer, Syndic, la COGEFIN relève à juste titre des éléments. Concernant l'évolution de la masse salariale : une augmentation de Frs 5'840.- (chiffres pris sur le taux d'occupation réel du personnel). Concernant le processus d'évaluation, les évaluations se font par entretien annuel et individuel, le rapport est signé par les deux parties. La Commission souhaite une rencontre avec les parties concernées (En lisant cette phrase, il suppose que la Commission voulait aussi voir le personnel en même temps). Lorsque nous avons fait le règlement ainsi que le préavis, le personnel communal n'a pas demandé à nous rencontrer soit avant ni pendant la période de « ponte » du document.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Pierre Pilloud signale que c'est à la Municipalité de rencontrer le personnel et non à lui de venir demander une rencontre.

A l'article 33 du règlement communal concernant les services de piquet, il n'a pas trouvé les indemnités dans le budget (sont-elles budgétisées ?).

Article 33, alinéa 2 : Qui décide si l'employé communal pressenti reste sur place ou non ?

M. Andreas Meyer, Syndic, l'annexe au budget n'est pas publiée, il s'agit d'un document interne à la Municipalité.

Concernant les services de piquet, il existe un planning.

Mme Christine Kaesermann signale que la COGEFIN soutient la création de ce règlement. Ils sont conscients que ce document est très important car il va régir la vie du personnel et de la Municipalité dans la durée. C'est pour ceci que la COGEFIN a demandé le report afin d'avoir du temps pour régler toutes les composantes du règlement.

A titre personnel, **Mme Kaesermann** demande un amendement au règlement du personnel qui dira : les prestations des collaborateurs seront évaluées de manière annuelle afin de permettre d'éventuelles adaptations salariales et primes. Ceci n'est pas inclut dans le règlement et il est important qu'il y soit.

L'amendement écrit est remis à **M. le Président**.

M. Le Président ouvre la discussion et l'on votera à la fin de celle-ci les amendements (s'il y en a d'autre).

Mme Esther Gaillard, trouve important qu'il y ait un règlement, elle est également pour le renvoi de ce préavis. Il y a beaucoup d'incertitudes, de non-précisions et d'erreurs dans ce règlement, celui-ci n'est pas assez abouti. S'il faut amender chaque article, c'est peut-être possible mais ceci prendra beaucoup de temps.

Quelques exemples :

- Les entretiens annuels sont mentionnés dans le préavis, mais pourquoi ne pas l'inscrire dans le règlement ? Ces entretiens annuels sont importants et ils doivent être inscrits dans le cahier des charges de chaque collaborateur.

(**Mme Marguerite Pilloud** quitte la salle).

- Art. 3 Le Syndic nous a affirmé être responsable des RH alors que le règlement dit que c'est la Municipalité qui s'organise et qui dirige l'ensemble des collaborateurs.



- Art. 6 concernant la période d'essai : le responsable respectivement le Municipal en charge préavisera : donc qui fait quoi ? ce n'est pas clair dans ce règlement. Est-ce le Syndic qui fait ces entretiens ou le Municipal qui est en charge du dicastère de la personne ?

(Mme Marguerite Pilloud réintègre la salle)

- Art. 8 la grille des salaires fait partie intégrante du présent règlement du personnel et peut être adaptée en tout temps par la Municipalité. De deux choses l'une, soit la grille des salaires fait partie du règlement et c'est le Conseil Général qui en décide ou alors c'est la Municipalité qui est libre et à ce moment-là l'annexe devrait être juste une prise de connaissance du Conseil.
- La grille des salaires pose un problème, il y a des échelles c'est bien mais en même temps il y a des imprécisions concernant le barème, notamment dû au regroupement des classes.

M. Pierre Pilloud remercie le Syndic mais il n'a pas répondu à sa question qui est : qui décide quoi dans ces services de piquet ? L'employé communal ou le Municipal ?

M. Jean-Pierre Moret, Municipal, la décision se prend simplement, les employés donnent leurs disponibilités. En général c'est M. Groux qui s'occupe de ceci mais lorsqu'il a un week-end de prévu, il s'arrange avec le 2^{ème} employé communal. On peut également trouver quelques aides avec notamment MM. Christian Streit ou Bertrand RoCHAT qui donnent un coup de main pour faire les trottoirs. Toujours en accord avec eux. Rien ne leur est imposé.

M. Le Président signale qu'il a reçu un amendement par écrit.

L'amendement de Mme Christine Kaesermann est soumis au vote à savoir de savoir qui souhaite une modification de l'art. 5 avec l'adjonction d'un pt 4 comme suit : *Les prestations des collaborateurs seront évaluées de manière annuelle afin de permettre d'éventuelles adaptations salariales et primes mentionnées sous l'art. 10 et dans l'annexe 1 au chiffre 2.*

Vote à main levée. 22 oui, 1 refus l'amendement est accepté à la majorité.

Mme Esther Gaillard aimerait une réponse de la part de M. le Syndic par rapport à ses remarques. Si le règlement ne change pas, par rapport aux erreurs qui y figurent, elle ne voit pas comment on peut l'accepter.

M. le Président informe que pour changer le règlement, il faut déposer un amendement écrit pour chaque article ou de manière globale.

M. Andreas Meyer, Syndic, la responsabilité du personnel est celle du Syndic vu qu'il signe tous les documents.

Mme Manon Suardet, comment faire si l'on désire que ce point soit reporté lors d'un autre Conseil Général ?

M. le Président signale que soit la Municipalité retire son préavis ou alors le préavis est refusé.

Mme Christine Kaesermann dit que c'est bien ce que voulait la COGEFIN, un report et non un refus, mais ce sera un refus si le préavis n'est pas retiré.

M. le Président signale que seule la Municipalité est en droit de retirer son préavis. Ce qu'elle ne souhaite pas faire.

M. Pierre Pilloud propose aux Conseillers de refuser le préavis.

Le préavis no 7/2022 est soumis au vote à main levée. 3 oui, 12 non et 7 abstentions, il est refusé à la majorité.



8. Communications de la Municipalité

M. Jean-Pierre Moret signale que la Commune de Féchy s'est dotée d'une nouvelle application se nommant COMMUNEapp et qui est disponible sur toutes les plateformes de téléchargements.

Mme Francine Dupuis fait une présentation de l'avancement des travaux du nouveau collège. Elle signale également que les séances de chantier ne sont pas ouvertes au public. Elle souhaite d'excellentes Fêtes de fin d'année.

M. Andreas Meyer informe que la Jeunesse de Gilly viendra les 28 et 29 décembre prochains taper dans le village. Il souhaite également de belles Fêtes de fin d'année à tout le monde.

9. Propositions individuelles

Coin Trouvailles déchetterie

M. Philippe Hahn, signale la matinée Portes ouvertes au Coin Trouvailles le samedi 17.12 dès 9h30.

Cimetière

Mme Christine Kaesermann : Il y a quelques années, Mme Laurence Sachot avait demandé la création d'un carré pour les enfants au cimetière de Féchy. Naïvement elle a pensé que c'était chose faite. L'été dernier, elle a découvert que ceci n'était pas fait, les tombes des enfants sont alignées comme les autres. M. Edmond Pittet, Directeur des Pompes Funèbres Générales a signalé que de plus en plus de communes créent ce genre de carré qui ressemblent à des jardins de paix et elle en refait la demande pour la communauté du village. Il s'agit de maintenir les tombes des enfants dans le temps afin que les parents puissent se recueillir jusqu'à la fin de leur propre vie, ce qui veut dire qu'il n'y a pas de désaffectation des tombes. Le départ d'un enfant marque plus que tout autre départ et ne s'oublie jamais. Il est important de prévoir.

Mme Francine Dupuis, Municipale, remercie Mme Kaesermann et la Municipalité va y travailler.

M. le Président signale que si Mme Kaesermann veut le faire de manière plus formelle, elle peut déposer une motion ou une interpellation.

Circulation camions aux abords du nouveau Collège

M. Pierre Pilloud, signale que lors d'un dernier Conseil, quelqu'un a demandé comment se passait le passage des camions par rapport à la construction du Collège. Comment se fait-il que les camions passent encore par le Saugey ?

Mme Francine Dupuis signale que ceux-ci vont passer par le Martheray.



10. Clôture de séance

Les séances du Conseil en 2023 auront lieu aux dates suivantes :

28 mars 2023 à 20h
20 juin 2023 à 20h
05 septembre 2023 à 20h (réserve)
10 octobre 2023 à 20h
13 décembre 2023 à 19h suivi du repas

Les prochaines votations auront lieu le 18 juin 2023, ouverture du bureau de 10h à 11h.

Le 17 décembre aura lieu la visite du Père Noël.

M. le Président remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h

Pour le bureau

Le Président		La Secrétaire
Mathieu Barbay		Mireille Sanchez